

## 🌀 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

### *Pour l'employeur*

Les **Structures d'insertion sociale par l'activité économique (SISAE)** au sens de l'article 1er de la loi du pays relative à l'insertion sociale par l'activité économique.

### *Pour le demandeur d'emploi*

Un demandeur d'emploi **en situation de fragilité agréé par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE)**.

## 🌀 POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le TI'ARAMĀ est conclu pour une durée **d'un an**

Le TI'ARAMĀ **est renouvelable une fois.**

**FA'ATURA**  
*Respecter*  
**FA'AORA**  
*Soutenir*  
**FA'ATUPU**  
*Bâtir*



## TEXTES DE RÉFÉRENCE

CODE DU TRAVAIL : **Partie V- Livre II - Titre V**  
PARTIE LOI DU PAYS : **Art. LP. 5252-1 et suivants**  
PARTIE ARRÊTÉ : **A. 5252-1 et suivants**  
MAJ DU DÉPLIANT : **08/09/24**

**TI'ARAMĀ**  
CDD d'insertion

Site : [sefi.pf](http://sefi.pf)  
Tel : 40 46 12 12  
Mail : [emploi@sefi.pf](mailto:emploi@sefi.pf)



Service de  
l'Emploi  
de la Formation et de  
l'insertion professionnelles



## QU'EST-CE QUE LE CDD D'INSERTION TI'ARAMĀ ?

Le dispositif TI'ARAMĀ s'adresse aux demandeurs d'emploi en situation de fragilité agréés par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) intégrant une SISAE - Structure d'insertion sociale par l'activité économique.

L'objectif du TI'ARAMĀ est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes qui ne sont pas aptes à intégrer directement le marché du travail et qui ont besoin d'une période d'immersion et d'accompagnement en milieu professionnel.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

### Pour l'employeur

Le TI'ARAMĀ est ouvert exclusivement aux **structures d'insertion sociale par l'activité économique (SISAE)**.

### Pour le demandeur d'emploi

Le TI'ARAMĀ est ouvert aux demandeurs d'emploi en situation de fragilité agréés par la DSFE.

### Nombre de contrats aidés TI'ARAMĀ autorisés simultanément

- ✂ Pour les employeurs de moins de 20 salariés, le nombre de TI'ARAMĀ autorisés simultanément est de 5.
- ✂ Pour les employeurs dont l'effectif est compris entre 20 et 50 salariés, le nombre de TI'ARAMĀ autorisés simultanément est de 10.
- ✂ Au delà de 50 salariés, il est de 15 TI'ARAMĀ.

L'effectif salarié est considéré au jour de la demande et sans y inclure les demandeurs d'emploi concernés par la demande d'aide TI'ARAMĀ.

## MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

L'aide financière s'élève à **100% du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)** en vigueur.

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

**1- S'informer** auprès d'un conseiller ou sur le site du Service de l'Emploi.

**2- Télécharger le dossier** de la demande sur le site du Service de l'Emploi

**3- Déposer le dossier complet\***, au siège du Service de l'Emploi, dans l'une de ses antennes ou dans les circonscriptions correspondantes (Australes, Marquises, Tuamotu Gambier).

### IMPORTANT

Pour bénéficier de l'aide le **délai maximum de dépôt du dossier** à compter de la date d'effet du CDD de **60 jours** pour les embauches situées dans l'archipel de la société et **70 jours** pour les autres archipels.

\*La liste des documents à fournir est disponible sur le site internet, ou sur demande auprès d'un conseiller.